

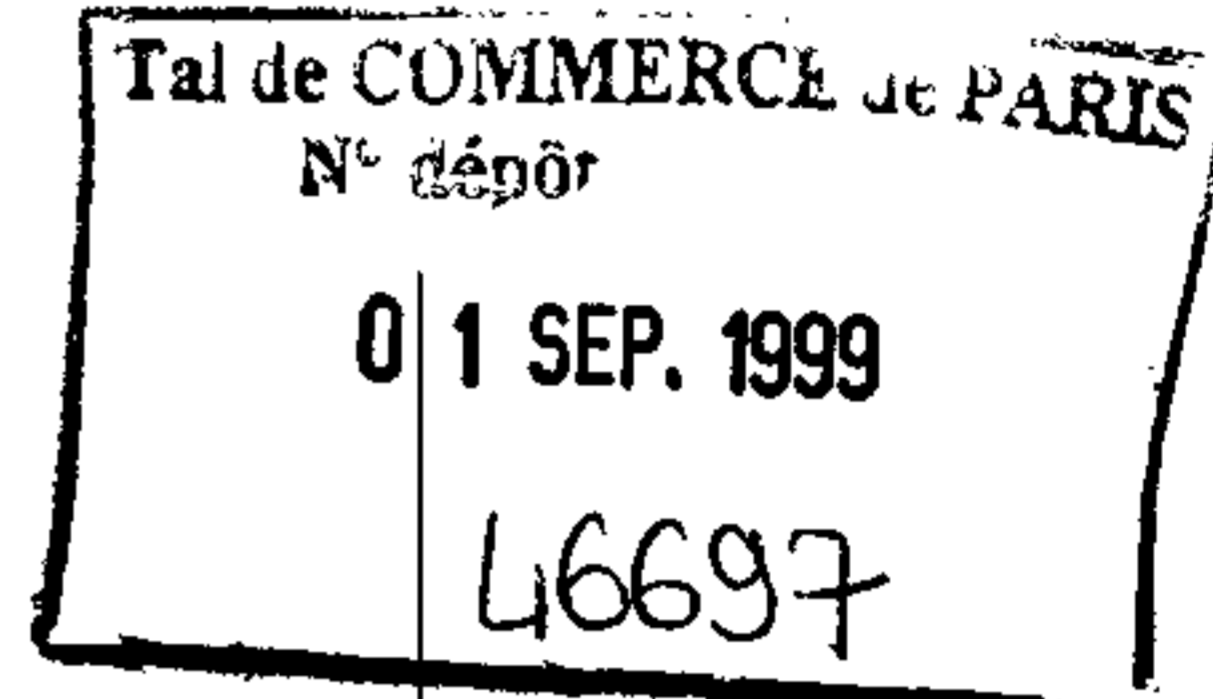
95B849

AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES
Société Anonyme au capital de F. 251 100
Siège Social : 33, rue Daru 75008 PARIS
RCS PARIS B 331 057 406

Certifié conforme
à l'original



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 26 JUILLET 1999



L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf,
Le 26 Juillet,
A 10 heures,

Les actionnaires de la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES, société anonyme au capital de 251 100 F, divisé en 2511 actions de 100 F chacune, dont le siège est 33, rue Daru, 75008 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 33, rue Daru 75008 PARIS, sur convocation faite par lettre simple adressée le 8 Juillet 1999 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marcel DENIS, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Olivier LELONG et Monsieur François MAHE, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Mademoiselle Catherine BOURHIS est désignée comme secrétaire.

Madame Patricia MEYSSONNIER, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 8 Juillet 1999, est absente, excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent actions sur les 2510 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Nomination de nouveaux administrateurs,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale désigne en qualité de nouveaux administrateurs, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction :

Monsieur Olivier LELONG, Expert Comptable – Commissaire aux Comptes
demeurant 6 bis, rue des Moines - 75017 PARIS

Monsieur François MAHE, Expert Comptable – Commissaire aux Comptes
demeurant 2 rue Mac Mahon – 92500 RUEIL MALMAISON

pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2005 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Messieurs MAHE et LELONG, présents à la réunion, remercient les actionnaires, acceptent les fonctions qui viennent de leur être confiées et déclarent n'être frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de leur en interdire l'exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit ainsi qu'à l'un quelconque de ses administrateurs pour informer l'Ordre des Experts Comptables et la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes des modifications intervenues.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire